

From the National Intelligencer - Extra.

TUESDAY, SEPT. 20. 1 o'clock, P. M.

This day the President of the United States transmitted to Congress, by Mr. Edward Coles his Secretary the following

MESSAGE:

Fellow Citizens of the Senate and of the House of Representatives,

Notwithstanding the early day which had been fixed for your session of the present year, I was induced to call you together, still sooner, as well that inadequacy in the existing provision for the wants of the treasury might be supplied, as that no delay might happen in providing for the result of the negotiations on foot with Great Britain whether it require arrangements adapted to a return of peace, or further and more effective provisions for prosecuting the war.

That result is not yet known. If, on one hand, the repeal of the orders in Council, and the general pacification in Europe, which withdrew the occasion on which impressions from American vessels were practised suggest expectations that peace and amity may be re-established; we are compelled on the other hand, by the refusal of the British government to accept the offered mediation of the Emperor of Russia, by the delay in giving effect to its own proposal of a direct negotiation; and, above all, by the principles and manner in which the war is now avowedly carried on, to infer that a spirit of hostility is indulged more violent than ever, against the rights and prosperity of this country.

This increased violence is best explained by the two important circumstances, that the great contest in Europe, for an equilibrium guaranteeing all its States against the ambition of any, has been closed without any check on the overbearing power of Great Britain on the ocean; and that it has left in her hands disposable armaments, with which, forgetting the difficulties of a remote war against a free people; and yielding to the intoxication of success, she cherishes hopes of still further aggrandizing a power already formidable in its abuses to the tranquility of the civilized and commercial world.

But whatever may have inspired the enemy with these more violent purposes, the public councils of a nation more able to maintain than it was to acquire its independence, and with a devotion to it rendered more ardent by the experience of its blessings can never deliberate but on the means most effectual for defeating the extravagant views or unwarrantable passions, with which alone the war can now be pursued against us.

In the events of the present campaign, the enemy with all his augmented means, and wanton use of them, has little ground for exultation, unless he can feel it in the success of his recent enterprises against this Metropolis and the neighboring town of Alexandria; from both of which his retreats have been precipitate as his attempts were bold and fortunate. In his other incursions on our Atlantic frontier, his progress often checked and chastised, by the martial spirit of the neighboring citizens, has had more effect in distressing individuals, and dishonoring his arms, than in promoting any object of legitimate warfare. And in the two instances mentioned, however deeply to be regretted, on our part, he will find, in his transient successes, which interrupted for a moment only the ordinary public business at the seat of government, no compensation for the loss of character with the world, by his violations of private property and by his destruction of public edifices, protected as monuments of the arts by the laws of civilized warfare.

On our side we can appeal to a series of achievements, which have given new lustre to the American arms. Besides the brilliant incidents in the minor operations of the campaign, the splendid victories gained on the Canadian side of the Niagara, by the American forces under Major General Brown, and Brigadiers Scott and Gaines have gained for these heroes, and their emulating companions, the most undying laurels; and having triumphantly tested the progressive discipline of the American soldiery, have taught the enemy that the longer he protracts his hostile efforts, the more certain and decisive will be his final discomfiture.

On our southern border victory has continued also to follow the American standard. The bold and skillful operations of Major General Jackson, conducting troops drawn from the militia of the States far distant, particularly of Tennessee, have subdued the principal tribes of hostile savages, and by establishing a peace with them preceded by recent and exemplary chastisement, has been guarded against the mischief of their cooperation with the British enterprises which may be planned against that quarter of our country. Important tribes of Indians on our north western frontier have also acceded to stipulations, which bind them to the interests of the United States, and to consider our enemy as their avowed foe.

In the recent attempt of the enemy on the city of Baltimore, defended by militia and volunteers, aided by a small body of regulars and seamen, he was received with a spirit which produced a rapid retreat to his ships, whilst a concurrent attack by a large fleet was successfully resisted by the steady and well directed fire of the Fort and Batteries opposed to it.

In another recent attack by a powerful force on our troops at Plattburg, of which regulars made a part only, the enemy, after perseverance for many hours, was finally compelled to seek safety in a hasty retreat, with our gallant bands pressing upon him.

On the lakes, so much contested throughout the war, the great exertions for the command made on our part, have been well repaid. On Lake Ontario, our squadron is now, and has been for some time, in a condition to confine that of the enemy to his own ports; and to favor the operations of our land forces on that frontier.

A part of the squadron on Lake Erie has been extended into Lake Huron, and has produced the advantage of displaying our command of that lake also—one object of the expedition was the reduction of Mackinaw, which failed with the loss of a few brave men, among whom was an officer justly distinguished for his gallant exploits. The expedition ably conducted by both the land and the naval Commanders, was otherwise highly valuable in its effects.

On Lake Champlain where our superiority had for some time been undisputed, the British squadron lately came into action with the American, commanded by Captain Macdonough. It issued in the capture of the whole of the enemy's ships. The best praise for this officer and his intrepid comrades lies in the likeness of his triumph to the illustrious victory, which immortalized another officer and established, at a critical moment, our command of another Lake.

On the ocean the pride of our Naval arms has been amply supported. A second frigate has indeed fallen into the hands of the enemy, but the loss is hidden in the blaze of heroism with which she was defended. Captain Porter, who commanded her, and whose previous career had been distinguished by daring enterprise and by fertility of genius, maintained a singular contest against two ships, one of them superior to his own, and under other severe disadvantages, till humanity tore down the colors which valor nailed to the mast. This officer and his brave comrades have added much to the rising glory of the American flag, and have merited all the effusions of gratitude which their country is ever ready to bestow on the champions of its right and of its safety.

Two smaller vessels of war have also become prizes to the enemy; but by a superiority of force which sufficiently vindicates the reputation of their Commanders, whilst two others, one commanded by Captain Warrington, the other by Captain Baskin, have captured British Ships of the same class, with a gallantry and good conduct, which entitle them and their companions, to a just share in the praise of their country.

In spite of the naval force of the enemy accumulated on our coasts, our private cruisers also have not ceased to annoy his commerce, and to bring their rich prizes into our ports; consistency and policy alike, demonstrate the incompleteness of the blockade, the proclamation of which is made the pretence for a long and discouraging the commerce of useful powers with the United States.

To meet the extended and diversified warfare adopted by the enemy, great bodies of militia have been taken into service for the public defence, and great expenses incurred. That the defence every where may be both more convenient and more economical, Congress will see the necessity of immediate measures for filling the ranks of the regular army; and of enlarging the provision for special corps, mounted and unmounted, to be engaged for longer periods of service than are due from the Militia. Fearlessly renew, at the same time, a recommendation of such changes in the system of militia, as, by classing and disciplining for the most prompt and active service, the portions most capable of it will give to that great resource for the public safety, all the requisite energy and efficiency.

The monies received into the Treasury during the nine months ending on the thirtieth day of June last, amounted to thirty two

millions of dollars of which near eleven millions were the proceeds of the public revenue, and remainder derived from loans. The disbursements public expenditures during the same period, exceeded thirty-four millions of dollars and left in the Treasury on the first day of July, near five millions of dollars. The demands during the remainder of the present year already authorized by Congress, and the expenses incident to an extension of operations of the war, will render it necessary that large sums should be provided to meet them.

From this view of the national affairs, Congress will be urged to take up without delay as well the subject of pecuniary supplies as of military force and on a scale commensurate with the extent and the character which the war has assumed. It is not to be disavowed, that the situation of our country call for its greatest efforts. Our enemy is powerful in men and in money; on the land and on the water. Availing himself of fortuitous advantages, he is aiming with his undivided force a deadly blow at our growing prosperity, perhaps at our national existence. He has avowed the purpose of trampling on the usages of civilized warfare, and given earnest of it, in the plunder and wanton destruction of private property. In his pride of maritime dominion, and in his thirst of commercial monopoly, he strikes with peculiar animosity at the progress of our navigation and of our manufactures. His barbarous policy has not even spared those monuments of the arts, and models of taste, with which our country had enriched and embellished its infant metropolis. From such an adversary, hostility in its greatest force, and in its worst forms, may be looked for. The American people will face it with the undaunted spirit which in their revolutionary struggle defeated his unrighteous projects. His threats and barbarities, instead of dismay, will kindle in every bosom an indignation not to be extinguished, but in the disaster and expulsion of such cruel invaders.

In providing the means necessary, the national Legislature will not distrust the hero and enlightened patriotism of its constituents. They will cheerfully and proudly bear every burden of every kind, which the safety and honor of the nation demand. We have seen them every where paying their taxes, direct and indirect, with the greatest promptness and alacrity. We see them rushing with enthusiasm to the scenes where danger and duty call. In offering their blood, they give the surest pledge that no other tribute will be withheld.

Having forbore to declare war until to other aggressions had been added the capture of nearly a thousand American vessels, and the imprisonment of thousands of American seafaring citizens; and until a final declaration had been made by the government of Great Britain, that her hostile orders against our commerce would not be revoked, but on conditions as impossible as unjust; whilst it was known that these orders would not otherwise cease, but with a war which had lasted nearly twenty years, and which, according to appearances at that time might last as many more; having manifested upon every occasion, and in every proper mood, a sincere desire to arrest the effusion of blood, and meet our enemy on the ground of justice and reconciliation, our beloved country still opposing to his persevering hostility all its energies, with an undiminished disposition towards peace and friendship on honorable terms, must carry with it the good wishes of the impartial world, and the best hopes of support from an Omnipotent and kind Providence.

JAMES MADISON.

Washington, Sept. 20, 1814.

HEAD-QUARTERS, MONTREAL, 29th September, 1814.

GENERAL ORDER.

His Excellency the Commander of the Forces having received the Official Report of Lt-General Drummond, of an affair which took place at Fort Erie, on the 17th instant, in which very superior numbers of the enemy were repulsed with loss, entirely coincides with the Lieutenant-General in the just tribute of praise he bestows on the intrepid valour and determined discipline evinced by the division of troops under his command, as detailed in the District General Order of the 18th instant, which His Excellency is pleased to order to be published, for the general information of the Troops under his command.

(Signed) EDWARD BAYNES, Adjt.-Gen. N. A.

Head-Quarters, Camp before Fort Erie, 18th September, 1814.

DISTRICT GENERAL ORDER.

Lieutenant-General DRUMMOND having received the Reports of the General Officer in the immediate direction of the Troops engaged yesterday, begs to offer his best acknowledgments for their very gallant conduct in repulsing the attack made by the enemy on our batteries with his whole force, represented to consist of not less than five thousand men, including Militia. The brilliant style in which the Battery No. 2, was recovered, and the enemy driven beyond our entrenchments, by seven companies of the 82d Regt. under Major Proctor, and three companies of the 6th Regt. detached under Major Taylor, excited Lieutenant-General Drummond's admiration, and he entitles those Troops to his particular thanks. On the Right the enemy's advance was checked by the 1st Batt. of the Royal Scots, supported by the 89th, under the direction of Lieut.-Colonel Gordon, of the Royals; and in the Centre he was driven back by the Glenary Light Infantry, under Lieut. Colonel Battersby, and directed by Lieut.-Colonel Pearson, Inspecting Field Officer. To these Troops the Lieutenant-General's best thanks are due, as also to the remainder of the reserve, under Lieutenant-Colonel Campbell, consisting of the remaining companies of the 6th Regt. the flank companies of the 41st, and the Incorporated Militia, which supported the Troops engaged.

The Lieut.-General deeply laments the unfortunate circumstances of weather which enabled the enemy to approach unperceived close to the right of the position, and to capture a considerable number of the Regiment De Watteville, stationed at that point. The severe loss in killed and wounded, which the 8th or King's and De Watteville's Regt. have suffered, affords incontrovertible proof that No. 2 Battery was not gained without a vigorous resistance; it is equally obvious that the Block House on the right was well defended by the party of the King's Regt. stationed in it.

Lieut.-General Drummond feels greatly indebted to Major-General De Watteville, for his judicious arrangement; and he also desires to offer his thanks to the respective Commanding Officers of Brigades and Corps, and the Officers and men of the Royal Artillery and Engineers, for their exertions. To Major-General Stovin, who joined the army a short time before the attack, the Lieutenant-General is indebted for his assistance, and also to the Officers of the General and of his Personal Staff.

Lieut.-General Drummond highly regrets the wounds which have deprived the army for the present of the services of Col. Fischer, Lt.-Colonel Pearson and Gordon.

Lieut.-Colonel Fischer, Pearson and Gordon, have permission to proceed to the rear, for the recovery of their wounds.

(Signed) J. HARVEY, Lt.-Col. Dep.-Adj.-Gen.

MONTREAL, October 1,

The attack near Fort Erie was desperate, & agreed entirely with the tenor of the General Order, as to the dispositions. The companies of the 6th and 82d Regts. engaged, had it in their power to do much, they did wonders; the bayonet was lavishly used in the enemy's ranks; five hundred of his troops are said to have been left dead on the field, and two hundred and seventy prisoners made by the efforts of the united army. Our loss has been heavy; about 100 are killed and nearly 500 wounded and missing, of the latter most are of De Watteville's who had been surprised in the trenches in raising the works; the number of them made prisoners, is not accurately stated; but upwards of 100 is mentioned. Of that fine Regt. fourteen officers are killed, wounded, or missing. The excellent Major Villatte, again among the latter.—Generals Drummond and De Watteville, did no more than they had formerly done when opportunity offered—all that was great and noble.

Our Kingston correspondent writes on the 27th ult. that accounts had been received from Fort Erie of the 22d. General Drummond apprehensive of an attack by the enemy, with superior numbers had fallen back, a mile, and taken a new position, said to be very strong. The army was in high spirits, notwithstanding the sickly season.

We understand accounts reached town last evening, stating that the American squadron had sailed from Sackett's Harbor

with 3000 regulars, and 2000 militia, proceeded to the head of the Lake, and landed the troops at 12 mile creek. We think this information is unfounded.

General McComb boasts of his having taken a number of our guns, when the British retreated from Plattburg.—This is false. We lost not a single piece of artillery. The Americans, we confess had the glory of taking the broken carriage of a 24lb. field piece, which had been thrown into a Creek, and this's all. The Gun is now at Isle aux Noix.

QUEBEC:

THURSDAY, OCTOBER 6, 1814.

We have copied into this day's Gazette the Speech of the President of the United States, at the opening of Congress, from an Extra of the Montreal Herald of Monday last.

Mr. Madison seems to have had two principal objects in this speech; the first to revise the alarm which Bonaparte kept up among foreign nations, with regard to the naval and commercial preponderancy of Great Britain; and the second, to rouse and animate the people of the United States, by an exaggerated picture of the events favorable to the American arms which have occurred during the campaign.

The campaign, hitherto, has not, indeed, corresponded, on our part, with the high expectations which were raised by the late unparalleled events in Europe, and the arrival in America of part of the force from France.

The means of the United States have been increased by the offensive which has been resorted to for the first time by Great Britain since the commencement of the war; but we do not envy Mr. Madison his union of parties, the martial spirit of the neighbouring citizens, the great expenses incurred, and the "classing of the militia" say, nor the citizens labouring at the fortifications of New-York, Philadelphia, Baltimore and Boston.

The union of parties, the general participation in the good things to be got by war, was highly desirable. There was a party in the United States who began the clamour and urged on this war, and afterwards stood aloof more from a spirit of faction than from principle. This party has been all along the greatest obstacle to peace. It was ever ready to applaud the war when successful, and to leap into the seats of the adverse party whenever it was unfortunate. It became the personal interest of the ruling party to continue the war, unless humiliating conditions could be obtained from Great Britain, to gratify all parties. This party, besides, was a reserve which the Government could always depend upon whenever the war came to be any thing else but a war carried on without the limits of the United States, in other words, a war of wealth and patronage to the ruling party.

We only ask that a moderate share of the means of Great Britain may be judiciously applied for a few years, and we will answer for it that the United States will be cured of party, sincerely repentant of their late ambitious views and duly valuing the blessings of Peace. Perhaps too, they may get a Government sufficiently strong to pursue the true interests of that Country, without yielding to popular prejudices and clamour.

Great Britain in continuing the war is not "intoxicated by success," nor does she aim a deadly blow at the "prosperity" or "national existence" of the United States. British Statesmen have proved themselves as generous in success as firm in adversity. But Great Britain does aim at the preservation of her own existence in America. She aims at some further security for her American possessions so treacherously attacked at the commencement of this war; and it is to be hoped she will persevere till it be obtained.

We should have hoped that Mr. Madison would at length have seen the propriety of discountenancing by his example that torrent of abuse which is lavished in the United States against the British Character; a system which operating on the prejudices and passions of the people of that Country, has contributed more than any thing else to the departure from the usages of civilized warfare of which he now so bitterly complains. Mr. Madison is no soldier; or he would long ago have seen how unmanly it is; he would feel how cruel it is in its consequences, not only to unoffending inhabitants, but also to brave men who fight the battles of their respective governments & are the victims of the vicissitudes of war. How much more amiable is that generous feeling which after twenty years hostility, enabled the French and British armies to part with sentiments of mutual respect and esteem!

NEW BOUNDARIES.

An interesting Pamphlet has lately been published in London, entitled "A Compressed View of the Points to be Discussed in Treating with the United States of America."—39 pp. 8vo.

We are told that this Pamphlet is published under the influence of Mr. ARDENSON, who has been for some time employed as an Agent to the British Merchants connected with the North American Colonies.

The inhabitants of the Colonies are certainly under considerable obligation to that Gentleman and his employers, for the vigilance with which they have watched over the commercial interests of the Colonies. On this subject there can never be any difference of opinion; for in general the commercial interests of the Colonies, and the interests of the inhabitants at large, are the same.

We have all an interest that the maritime rights of Great Britain should be maintained; on these evidently depend her maritime superiority, which is the connecting link between the Metropolis and the Colonies. If that were once broken, all others would soon give way, and we should be deprived for ever of all the advantages which we derive from the British Government; a wise system of laws: free intercourse with a market for our surplus produce: protection against foreign enemies, and consideration and regard over the world. We should inevitably fall a prey to the United States; the despotic rule of a people whose ideas and manners are different from our own; or anarchy, which would inevitably follow the introduction of their system of government.

In the present project of boundaries, the commercial rather than the political consequences of these boundaries, seems to have been considered. It would be a source of great wealth and prosperity to Lower-Canada, if she were to become the channel through which the surplus produce of the American population included in the proposed boundaries, were to pass to the Ocean. These boundaries include a population of nearly one million of Americans. No person will believe that, with the notions and habits inbred and formed from their infancy, and fortified by a thousand circumstances, they would all at once become sincerely attached to the British Government. How are they to be governed? Are they to be formed into separate Provinces, and a Military Government established among them? Verily there would, in that case, be no occasion for a reduction in the army. Are they to be united to Canada? We shall suppose half a million to Lower-Canada, half a million to Upper-Canada, and the present Constitution to remain. Under such a Constitution, the influence of the governed, on the Government, will generally be in a certain ratio to the population. In Upper-Canada, the influence of the new subjects would be in a proportion of five new to one old. To what would this lead? It is very evident that the Government would have to yield to the new subjects, or incur the danger of troubles, by which the United States would be sure to profit. The new and the old subjects would most likely pass over to American dominion. In Lower-Canada, the proportion would be nearly two new to one old. Here would be a pleasant jumble of discordant parts, which would probably lead to the same result.

We are decidedly against the proposed boundary. Any commercial connection between Great Britain and the American population within that boundary, we have no objection to; but we deprecate all political connection with that population.

We shall be contented with securing to us a free communication with New-Brunswick; the height of land to Lake Champlain, giving us a sufficiency of that Lake to secure us the free use of our territories on Missisquoi Bay; both banks of the St. Lawrence; and the real and territorial independence of the Indian Nations, according to the limits of the Treaty of Greenville; taking from the United States the smallest number possible of their settlers. We do not want to increase our population at the expense of the United States. All we want, is a free use of our own territories, the independence of our allies, and some security against the ambitious projects which have lately been so openly avowed and acted upon, at what was conceived to be the first favorable opportunity. The following is a summary of the projet contained in the Pamphlet:

"The summary of what we have attempted to show the necessity of, and have warmly recommended to those whom Great Britain may charge with the adjustment of our differences with America, is,

"First. A new boundary line throughout the whole extent of North America, where our possessions and those of the United States come into contact: keeping in view, that Nova-Scotia and New-Brunswick be restored to their ancient limits, security against aggression, and a free communication with Canada be obtained, without passing through the United States, and the islands in Passamaquoddy Bay be returned by us;

"That the Americans be excluded from the navigation of the St. Lawrence, and of all its tributary lakes and waters; and

"That a navigable part of the Mississippi be brought within our Canadian territories.

"Secondly. A new boundary line for the Indian territory.

"Thirdly. No forts, or military posts, to be erected by the Americans in the Indian territory, or on the boundaries, or any territorial or other jurisdiction or public property possessed by them within those limits.

"Fourthly. The independence of the Indians, and the integrity of their boundaries, to be guaranteed by Great Britain.

"Fifthly. The Americans to be excluded from the fisheries on the coasts of British North America, incidentally on this head taking care that it be recommended in negotiating with France, by no means to restore the islands of St. Pierre and Miquelon, or to permit the French to participate in the fisheries of Newfoundland.

"Sixthly. The Americans to be excluded from all intercourse with the British West India Islands.

"Seventhly. The Americans to be excluded from trading with our East India possessions, and their pretended right to the north-west coast of America to be extinguished for ever.

"Eighthly. The Americans not to be allowed to incorporate the Florida with their republic; and the cession of New-Orleans to be required, in order to ensure to us the due enjoyment of our privilege to navigate the Mississippi; and here it may also be a question, in how far the arrangements made between Spain, France, and America, respecting Louisiana, can come into discussion.

"Lastly. No commercial treaty to be entered into with the United States, but the basis upon which trade is in future to be carried on between the two nations, to be defined and acknowledged in the treaty of peace and amity, and to be regulated by the municipal laws of each country.

"Having thus reviewed and examined these objects, and produced, it is to be hoped, a conviction of the essential nature of them to the prosperity and existence of our colonial possessions in North America, we trust they will not be absorbed in the magnitude, or be suffered to merge in the weight, of those grand questions, whence the war originated,—the respective assertion and denial of OUR MARITIME AND INHERENT RIGHTS. In fact, whilst they are scarcely to be deemed of minor importance, in one point of view they form the bulk of what ought to come under discussion; for, as to our maritime rights, we re-assert, that so far from the concession being admitted, even all discussion relative to them should peremptorily be abstained from."

The Pamphlet is accompanied with a Map, shewing the proposed boundary line. It may be traced on any Map of North America; beginning at the Penobscot, up that River to the height of land, along these heights to the sources of the Connecticut, down the Green Mountains, &c. to Fort Anne, following the height of land between the Hudson and Lake George, thence along the highlands between the sources of the Rivers flowing into the United States, the St. Lawrence and the Lakes, to the head of the Allegany River near Lake Erie, and down the Allegany River or Ohio to its confluence with the Mississippi, up the Mississippi to the Missouri, and following the Missouri to the Rocky Mountains; including almost all the population of Vermont, half that of New-York, and the whole of Ohio.

Quebec, 29th Sept 1814.

MR. GRAY—I noticed in your last Herald, an article stating that an Address to His Royal Highness the Prince Regent was circulating in this City, and that many signatures had been obtained to it.

Of this printed paper, I have with some difficulty obtained the loan; and have transcribed the original, or English part of it, for your information. You will scarcely understand what I mean by difficulty in this matter. I must therefore, tell you, that although the paper is printed by the King's Printer, and purports to be a Petition from the Inhabitants of this Province generally, it is under the direction of a Select Committee, who have strongly enjoined it on the Printer, that no copy shall be given out without their special permission; and sheets of blank parchment are lodged at particular houses in the town, and sent with industry through the country, to obtain signatures, or crosses, if the petitioner cannot read or write—"Post Son Excellence, &c &c." without any communication of the petition to which they are to be annexed. Such, Sir, are the measures resorted to by our Constitutionalists, to procure the signatures, and mislead the ignorant and unsuspecting people.

The petition itself affords matter of serious and interesting reflection, and the last, though shortest clause, is not the least affectionate and desirable object of the patriotic petitioners.

A Subscriber to the unconstitutional Address.

[The foregoing is inserted in this paper, as an apt illustration of the little credit that ought to be given to anonymous publications, when they pretend to speak of facts.

In this short publication, three facts which come within the personal knowledge of the Printer, are directly or indirectly asserted, and every one of them is false.

It is false that the Committee for managing the signing of the Address, or any other person, enjoined on the Printer that no Copy should be given out without their permission.

It is false that the Printer ever gave any person grounds to believe that such was the case.

It is false that the English part of the Address was the original; for he translated it from the French, which afterwards underwent some verbal alterations which were not made in the English version.

This publication also partakes of the usual character of anonymous writings, by making insinuations, when it is not deemed prudent to have recourse to bold assertions. The Printer of the Address is designated as King's Printer, for the purpose, probably, of making it be believed that it had the sanction of authority. Now all those that know the truth, know that he is not entitled to the honor of the appellation. There is only one person in the Province who has a Commission to print for the King, and he is not that person. The Quebec Gazette has, indeed, an exclusive privilege granted by Law to one of his predecessors, when there was no other newspaper in the Province. In every other respect, he prints for the King and the public, when they do him the honor to employ him, en payant. He thinks the writer of the foregoing communication is bound to make amends, first to the public, for subscribing an unconstitutional address; and in the next place, for injuring so humble a person as the Printer in his calling, by giving it to be understood that he is capable of misrepresenting his employers. The mode, he humbly conceives, would be, to make a constitutional address, and get him to print a few thousand copies of it, to be circulated all over the Province, toujours en payant."

Mr. Editor. By giving the following Resolutions a place in your paper, you will oblige a number of your friends, and it is hoped, do good to the public.

EDUCATION OF THE POOR IN CANADA.

At a Meeting of the Trustees of a Fund, raised for the purpose of promoting the Education and Moral Improvement of the Poor of every Religious Denomination in Canada, held at the House of Jons Inglis, Esq. Mark Lane, London, the 7th May, 1814.

Present, JOHN INGLIS, Esq. in the Chair. THOMAS READ KEMP, Esq. M. P. JOSEPH REYNER, WILLIAM ALLEN, ROBERT STEVEN, THOMAS PELLATT, Esquires; and the Rev. THADDEUS OSGOOD.

Resolved, That the funds raised, together with such sums as may be hereafter received in aid of this design, be applied under the superintendance of a Committee, to be formed in Canada, for the establishment of Schools, and training Teachers for other Schools in Canada, so long as they are conducted on such liberal principles as shall embrace the whole community. Resolved, That in order to give effect to the intentions of the Subscribers to this fund, a Committee be formed in Canada, with power to add to their number; and that the fullest assurance may be given to all the inhabitants of both Provinces, that these efforts to promote the general good are unconnected with any particular establishment, sect, or party, it is earnestly recommended that the rest of the Committee be composed as much as possible of members of every religious denomination, and that the Schools be conducted upon the model of the Schools which have been established in this Country with the most complete success, and which have been patronized by several branches of the Royal Family.

Resolved, That the Trustees do hereby respectfully invite Sir GEORGE PREVOST, the Governor General of Canada; the LORD BISHOP of QUEBEC; the BISHOP of the ROMAN CATHOLIC CHURCH; the REV. DR. MOUNTAIN of Montreal; the Hon. REV. CHARLES STEWART; the REV. MR. LE SABLIER Curate of the Catholic Church in Montreal; the REV. MR. POUCHER, the first Catholic Curate of Quebec; and the REV. DR. SPARK, of Quebec; to be a Committee for the purpose aforesaid; and they are respectfully requested to associate with themselves the REV. THADDEUS OSGOOD, and such other persons as they may see fit.

Resolved, That a Ladies Committee should also be formed to superintend the Female Department, and the Establishment for training Mistresses for Schools. Resolved, That it appears highly expedient that a School for Boys and another for Girls should be formed without delay at Quebec, which may serve not only as models for Schools in other parts of Canada, but also as Seminars for the training of Teachers. Resolved, That measures be taken, so soon as practicable, to afford the means of instruction to the inhabitants of those places where the population is not sufficient to form a large School, either by circulating Schools, after the manner successfully practised in Wales and the Highlands of Scotland, or in any other manner which to the Committee may seem proper.

Resolved, That enquiries be made for a fit person or persons to be sent to Canada, to organize and conduct the Schools at Quebec.

Resolved, That the Committee to be formed in Canada be requested to transmit, from time to time, an account of their proceedings to the Trustees (who are hereby constituted a Committee of correspondence for that purpose) for the information of the Subscribers in England; and the said Trustees engage to pay the amount of whatever may be committed to their care, to the order of the Canadian Committee. The said order to be signed by the Chairman, and not less than three Members of such Committee—it being understood the money is to be applied according to the wish and liberal design of the Subscribers.

Resolved, That the Trustees, deeply sensible of the value of the indefatigable exertions of the Rev. THADDEUS OSGOOD in this great work, do strongly recommend him to the notice and patronage of every friend to Universal Education.

Resolved, That the designation of the London Committee be "The Committee for promoting the Education of the Poor in Upper and Lower Canada."

Resolved, That the funds collected, (amounting to £1700 a id upwa ds) and to be in future received, be invested in the 5 per Cent. Navy Annuities, of the Bank of England, in the names of the said Jons INGLIS, JOSEPH REYNER, SAMUEL MILLS, and ROBERT STEVEN.

Resolved, That JOHN INGLIS, Esq. be requested to fill the Office of Treasurer, and THOMAS PELLATT, Esq. the Office of Secretary.

Resolved, That the following be the London Committee for the above purpose, viz

- W. Allen, Esq.
- T. Pellatt, Esq.
- W. Cardale, Esq.
- Joseph Heyner, Esq.
- John Inglis, Esq.
- Robert Steven, Esq.
- T. R. Kemp, Esq. M. P.
- W. B. Trevelyan, Esq.
- Samuel Mills, Esq.

Subscriptions for this object will be received by John Inglis, Esq. the Treasurer, Mark Lane; T. Pellatt, Esq. the Secretary, Ironmonger's Hall; or by any of the Gentlemen of the Committee.

The public is informed that Mr. ROBERT JOHNSTON has come to this country, under the patronage and by the appointment of the above mentioned Committee in London, for the purpose of conducting a School, on the improved plan of Education, which has been found extensively useful in England and Scotland. All parents and guardians of Youth in Quebec and its vicinity, are respectfully invited to entrust to his care such children as may not be otherwise provided for, and try the experiment gratis for one quarter. The School will be opened in some convenient room and central situation, as soon as a sufficient number of Scholars can be obtained. Three or four hundred Boys can be admitted, and will be carefully taught the elements of Reading, Writing and Arithmetic. Good morals will be taught in school; and for religious instructions, the children will be requested to attend on such teachers, and at such times, as their parents and guardians may appoint. Any further explanation relative to this benevolent design, will be given by the Rev. Dr. Spark, or by Messrs. Osgood and Johnston, at their Room in the Old Post Office.

PORT OF QUEBEC.

ARRIVED.

- Oct. 3... Brig Economy, Nevers, from Portsmouth via Bantary Bay, sailed 17th July, to govt. cargo, beef, pork and rum—passengers, Capt. Muller, Royal Scots, & family.
- H. M. S. Antelope, Captain Butler, with convoy.
- Transport Schooner Lady Delaval from the Brandy Potts, with baggage from the Antelope.
- Bark Industry, Patrick, from Bantary Bay via Cork, sailed the 17th July, to order, general cargo.
- Brig Atlanta, Shaldon, from London, sailed do. to Irvine Macnaught & Co. general cargo—passenger, Mr. Chs. Lodge.
- Schooner Swift, Stebens, from Jamaica, to Grant & Greenhields, sailed 8th August, cargo rum—passenger, Mr. Collier from the Gut of Canoe.
- Schooner Mary and President, from the North, Shore with fish and oil.
- Brig Concord, Lithgore, from Cork, to Mr. Daly, sailed 17th July, general cargo—passenger, Mr. Daly.
- Brig Jane, Crigg, from Greenock via Cork, sailed do to Jones, White and Melvin, general cargo.

- Brig Dauber, Nixon, 22 days from Jamaica via Halifax, to Wm. Burns, cargo rum, sugar and molasses.
- Schr. Lively, Forsyth, do. from Halifax, to John Mure & Co. cargo do... Passengers, Messrs. Geoward, Harris and McClelland.
- Hiram, Fye, do. from do. to Jas. McCullum, with sugar.
- Brig Britannia, Smith, from Bantary, Belfast via Cork, sailed 17th July, to J. W. Woolsey, general cargo, passengers, Messrs. McClelland, Bristal and Dewis, sailed under convoy of the Achar.
- Brig Margaret, Kiehl, from Bristol via Cork, sailed 25th July, to W. Parker, general cargo, sailed with do.

TEACHER'S SITUATION WANTED.

A YOUNG MAN; 27 years of age, who has held a very responsible situation in Society as an Instructor of Youth, is desirous of procuring similar employment in this Province. He would willingly undertake the superintendance of a School, or accept of a situation as Tutor in a Private Family or Families either in this City, or the Country, for a moderate compensation. The Advertiser has received a Liberal Education, and the knowledge he has of the French language, will undoubtedly prove an advantage to his Rmp. uers. — If of steady habits, &c. — Address A. B. — Printing Office, Quebec, 5th, Oct. 1814.

TRINITY-HOUSE, QUEBEC.

23d September, 1814. FREDERICK DORREN, Pilot, was fined Five Pounds and costs, for making use of abusive and improper language to the Harbour Master of Quebec, on the 22d instant, when in the execution of his duty, on board the Transport Regent. Published by Order of the Board. Wm. LINDSAY, Jun. Regisr. Ty. Ho. O.

TRINITY HOUSE, QUEBEC.

Tuesday, 4th Oct. 1814. WHEREAS the Black and White Buoys, laid down in the South Traverse, have lately, from some unknown cause, drifted from their moorings. The Corporation wishing to ascertain whether it was from unavoidable casualties, or by wilful design, will thank any person, who may be acquainted with the circumstances, for information thereon. And if from the latter cause, they hereby offer a reward of ONE HUNDRED DOLLARS, to be paid by the Treasurer of the Trinity House to any such person that can bring forward sufficient proof for convicting the offender or offenders.

PICKED UP.

A CRIB OF WHITE PINE PLANK, the Owner may have them by applying to MATHEW SPALLON, at Mr. Oviatt's Cove, on paying Salvage and other expences. October 1st, 1814.

QUARTIER-GE'NE'RAUX.

Montreal, le 29 Septembre, 1814. ORDRE GENERAL. Son Excellence le Commandant des Forces ayant reçu du Lieutenant Général Drummond le rapport Officiel d'une Affaire qui a eu lieu au Fort Erié, le 17 du courant, dans lequel les deux armées ont été vaincues, et l'ennemi est entré dans la ville de la Batterie No. 2 a été reconvenue, et l'ennemi brulant au delà de nos retranchemens par sept Compagnies du 82e Régiment sous le Major Procter, et trois Compagnies du 6e Régiment détachées sous le Major Taylor, a écrit l'admiration du Lieutenant Général Drummond, et a donné droit à ces troupes à ses remerciemens particuliers. Sur la droite l'avancement de l'ennemi a été arrêté par le 1er. Bataillon des Royaux Ecossois, secondé par le 89e. sous le commandement du Lieutenant Colonel Gordon des Royaux; et dans le centre il a été repoussé par l'infanterie légère de Glangary, sous le Lieutenant Colonel Battersby, et dirigé par le Lieutenant Colonel Pearson, Officier Inspecteur. Le Lieutenant Général doit ses meilleurs remerciemens à ces Troupes ainsi qu'au reste de la réserve sous le Lieutenant Colonel Campbell, consistant dans le reste des Compagnies du 6e Régiment, les Compagnies de flanc du 41e. Régiment et de la Milice incorporée, qui ont secondé les Troupes engagées.

Le Lieutenant Général déplore sincèrement la circonstance du mauvais tenu qui a mis l'ennemi en état de s'approcher sans être aperçu à la droite de la position et de prendre un nombre considérable d'hommes du Régiment de Waterville stationnés à la pointe. La perte sévère en tués et blessés que les Régimens du Roi et de Waterville ont soufferte, est une preuve incontestable que la Batterie No. 2 n'a pas été gagnée sans une vigoureuse résistance, il est également évident que le Block House sur la droite a été bien défendu par le parti du Régiment du Roi qui y étoit stationné.

Le Lieutenant Général Drummond se sent redevable au Major Général De Waterville de ses arrangements judicieux; et il désire aussi faire ses remerciemens aux Officiers Commandans respectifs des Brigades et des Corps, et aux Officiers et Hommes de l'Artillerie Royale et des Ingénieurs pour leurs efforts. Au Major Général Stovin, qui a joint l'armée peu de temps avant l'attaque que le Lieutenant Général est redevable de son assistance ainsi qu'aux Officiers de l'Etat Major Général et de son propre Etat Major.

Le Lieutenant Général Drummond regrette beaucoup les blessures qui ont pitié pour le présent l'armée des services du Colonel Fisher, des Lieutenans Colonels Pearson et Gordon. Les Lieutenans Colonels Fisher, Pearson et Gordon ont permission de rester en arrière pour se rétablir de leurs blessures. (Signé) J. HARVEY, Lt. Col. Dép. Adj. Gén.

MONTREAL, le 1er. Octobre. — L'attaque au Fort Erié a été désespérée et s'accorde entièrement avec la teneur de l'Ordre Général, quant aux dispositions. Les Compagnies des 6e. et 82e. Régimens, engagées, avoient en leur pouvoir de faire beaucoup, elles ont fait des merveilles; la bryannette a été beaucoup employée contre les rangs de l'ennemi; on dit que cinq cents de ses troupes ont été laissés morts dans le champ de bataille, et deux cent soixante et dix prisonniers faits par les efforts de l'armée unie. Notre perte a été grande; environ 100 tués et près de 500 blessés et manquans, les derniers sont le plus part du Régiment De Waterville qui ont été surpris dans les tranchées, élevant les fortifications; le nombre de ceux d'entre eux qui ont été faits prisonniers n'est pas donné exactement; mais qu'il fait monter à plus de cent. De ce beau Régiment il y a quatre Officiers tués, blessés ou manquans. L'excellent Major Villatte est encore parmi ces derniers. Les Généraux Drummond et De Waterville n'ont pas fait autre chose que c'étoit devant lorsque l'occasion s'est présentée—tout ce qui étoit grand et noble.

Notre Courte-pendant de Kingston écrit du 27 du mois dernier qu'on avoit reçu des nouvelles du Fort Erié du 22. Le général Drummond craignant une attaque de l'ennemi avec une force supérieure s'étoit retiré un mile en arrière et avoit pris une nouvelle position qu'on dit être très-forte. L'armée étoit en très-bon état malgré la saison mal-saine.

Nous apprenons qu'il est arrivé en ville, hier au soir, des nouvelles qui disent que l'Escadre Américaine avoit fait voile de Sackett's Harbour avec 8000 hommes de troupes réglées, et 2000 Miliciens, étoit montée le Lac et avoit débarqué les Troupes à Twelve Mile Creek. Nous pensons que cette nouvelle n'est pas fondée.

Le Général McComb se vent d'avoir pris un nombre de nos canons, lorsque les Anglois se sont retirés de Plattsburg... c'est faux. Nous n'avons pas perdu une seule pièce d'artillerie. Les Américains nous l'avoient, ont eu la gloire de prendre l'affût brisé d'une pièce de 24 lbs. qui avoit été jeté dans un Ruissseau, et c'est tout. Le canon est maintenant à l'île aux Noix.

QUEBEC.

JEUDI, LE 6 OCTOBRE, 1814.

Nous avons copié dans la Gazette de ce jour le Discours du Président des Etats Unis à l'ouverture du Congrès, d'un Extraordinaire du Herald de Montréal de Lundi dernier.

Mr. Madison paroit avoir eu deux principaux objets en vue dans ce Discours; le premier de faire revivre l'allarme que Bonaparte a entretenu parmi les nations étrangères par rapport à la prépondérance navale et commerciale de la Grande-Bretagne, et la seconde d'exciter et d'animer le peuple des Etats-Unis par une peinture exagérée des événemens favorables aux armes Américaines qui ont eu lieu dans la dernière Campagne. Il est vrai que jusqu'à présent, de notre part, la Campagne n'a pas correspondu aux grandes espérances qu'avoient excitées les événemens sans exemple qui ont eu lieu récemment en Europe, et l'arrivée en Amérique d'une partie de la force de France. Les moyens des Etats-Unis ont été augmentés par l'offensive à laquelle la Grande-Bretagne a eu recours pour la première fois depuis le commencement de la Guerre; mais nous n'envisons point à Mr. Madison son union des partis, l'esprit martial des citoyens voisins, "les grands frais encourus," la "classification de la Milice," ni même les citoyens travaillant aux fortifications de New-York, Philadelphie, Baltimore et de Boston.

L'union des partis; la participation générale dans les bonnes choses que peut produire la guerre, étoit très à souhaiter. Il y avoit un parti dans les Etats-Unis qui a commencé les clamours et a pressé la guerre, et ensuite est tenu au loin plutôt par esprit de fiction que par principe. Ce parti a été tout le temps le plus grand obstacle à la paix. Il a toujours été prêt à applaudir la guerre lorsqu'elle a été heureuse, et à se joindre au parti opposé lorsqu'elle a été malheureuse. Il est devenu de l'intérêt personnel du parti dominant de continuer la guerre à moins qu'on ne pût obtenir de l'Angleterre des conditions humiliantes, pour satisfaire tous les partis. Ce parti étoit en outre une réserve sur laquelle le Gouvernement pouvoit toujours compter lorsque la guerre viendroit à être toute autre chose qu'une guerre faite hors des limites des Etats-Unis, ou en d'autres mots, une guerre de richesses et de patronage pour le parti dominant.

Nous demandons seulement qu'une petite partie des moyens de l'Angleterre fût judicieusement appliquée pendant quelques années, et nous répondrions que les Etats Unis seroient bientôt débarrassés des partis, qui se repentiroient sincèrement de leurs vus ambitieuses, et qu'ils apprécieraient dument les avantages de la Paix. Peut être aussi pourrions il avoir un Gouvernement assez fort pour chercher les véritables intérêts de ce Pays sans céder aux préjugés et aux clamours du peuple.

La Grande-Bretagne en continuant la Guerre n'est pas éblouie par les succès, et elle ne cherche pas à porter un coup mortel à la "prosperité" ou à "l'exigence nationale" des Etats-Unis. Les Ministres Anglois se sont montrés aussi généreux dans les succès que fermes dans l'adversité. Mais la Grande-Bretagne cherche à conserver sa propre existence en Amérique. Elle cherche quelque sécurité ultérieure pour ses possessions Américaines attaquées avec tant de perfidie au commencement de cette guerre; et nous espérons qu'elle persévérera jusqu'à ce qu'elle l'ait obtenue.

Nous aurions espéré que Mr. Madison auroit enfin vu la nécessité de décourager par son exemple ce torrent d'injures faites dans les Etats Unis au Caractère Anglois, système qui opérant sur les préjugés et les passions du peuple de ce pays, a contribué plus que toute autre chose à l'abandon des usages de la Guerre civilisée, dont il se plaint maintenant si amèrement. Mr. Madison n'est point Soldat; sans quoi il auroit vu depuis long-temps combien c'est lâche; il sentiroit combien c'est cruel dans ses conséquences non seulement pour des habitans paisibles, mais aussi pour des hommes braves qui combattent pour leurs Gouvernemens respectifs, et sont les victimes des vicissitudes de la Guerre. Combien plus amiable et ce genre de sentiment qui, après vingt années d'hostilité, a fait se réparer les Amères Françaises et Angloises avec des sentimens de respect et d'estime mutuelle!

NOUVELLES LIMITES.

Il a été dernièrement publié à Londres une Brochure intéressante, intitulée "Essai abrégé des Points à discuter en traitant avec les Etats-Unis d'Amérique."—39 pages 8vo.

On dit que cette Brochure est publiée sous l'influence de Mr. ARCTURON, qui a été employé pendant quelque temps comme Agent des Marchands Anglois qui avoient des connexions avec les Colonies de l'Amérique Septentrionale. Les habitans des Colonies ont certainement de grandes obligations à ce Monsieur et à ceux qui l'employent, pour la vigilance avec laquelle ils ont veillé aux intérêts de Commerce des Colonies. Il ne peut jamais y avoir à ce sujet aucune différence d'opinion; car généralement les intérêts de Commerce des Colonies et les intérêts des habitans en général, sont les mêmes.

Nous avons tous intérêt que les droits maritimes de la Grande-Bretagne soient maintenus à la dégré d'étendue et de supériorité maritime, qui est le lien entre la Métropole et les Colonies. S'il étoit une fois rompu tous les autres céderoient bien vite, et nous serions privés pour toujours de tous les avantages que nous retirons du Gouvernement Anglois; un système de Lois, une communication libre à un marché pour le surplus de notre produit; la protection contre les ennemis étrangers et la considération dans tout l'univers. Nous devrions inévitablement la proie des Etats Unis; des lois despotiques d'un peuple dont les idées et les mœurs diffèrent des nôtres; ou de l'anarchie qui suivroit inévitablement l'introduction de leur système de Gouvernement.

Dans le projet actuel de limites, il paroît que l'on a considéré les conséquences commerciales plutôt que les conséquences politiques de ces limites. Ce seroit pour le Bas-Canada, une source de grandes richesses et de prospérité, si il devenoit le canal par lequel le surplus du produit de la population Américaine comprise dans les limites proposées, passeroit à l'Océan. Ces limites contenant une population de près d'un Million d'Américains. Personne ne croira qu'avec les idées et les habitudes formées dès leur enfance et fortifiées par mille circonstances ils deviendront tout d'un coup sincèrement attachés au Gouvernement Anglois. Comment les gouvernera-t-on? Un Gouvernement militaire? Vraiment dans ce cas il ne seroit pas besoin de réduire l'Armée. Les unités en au Canada? Nous supposons un demi million au Bas-Canada, un demi million au Haut Canada, et que la Constitution demeure comme elle est. Sous une telle Constitution, l'influence des gouvernés, sur le Gouvernement, sera généralement en une certaine proportion avec la population. Dans le Haut-Canada l'influence des nouveaux sujets seroit dans une proportion de cinq nouveaux à un ancien. A quel état conduiroit-il? Il est très évident que le Gouvernement auroit à céder aux nouveaux sujets ou courir les risques d'avoir des troubles dont les Etats-Unis seroient sûrs de profiter. Les nouveaux et les anciens sujets passeroient très probablement sous la domination Américaine. Dans le Bas-Canada la proportion seroit à peu près de deux nouveaux à un ancien. Il y auroit là un curieux mélange de parties discordantes qui probablement tendroit au même résultat.

Nous sommes décidément contre les limites proposées. Nous n'avons point d'objection à aucune liaison de Commerce entre la Grande Bretagne et la population Américaine dans ces limites; mais nous ne voulons aucune connexion politique avec cette population.

Nous nous contenterons de nous assurer une libre communication avec le Nouveau Brunswick; les terres élevées jusqu'au Lac Champlain, nous donnant avec ce Lac pour nous assurer la libre jouissance de nos territoires sur la Baie Mississipi; les deux rives du Fleuve St. Laurent; et l'indépendance réelle et territoriale des Nations Sauvages, suivant les limites du Traité de Greenville; prenant aux Etats-Unis le moins possible de leurs établissemens. Nous ne voulons pas augmenter notre population au dépens des Etats-Unis. Tout ce que nous voulons c'est la libre jouissance de nos propres territoires, l'indépendance de nos Alliés, et quelque sécurité contre les projets ambitieux qui ont été si ouvertement déclarés et sur lesquels on agit à ce que l'on a jugé être la première occasion favorable. Ce qui suit est un sommaire de projet contenu dans la Brochure:

"Le sommaire de ce dont nous avons essayé à faire voir la nécessité, et que nous avons fortement recommandé à ceux que l'Angleterre pourra charger de régler nos différends avec l'Amérique, est,

"Premièrement. Une nouvelle ligne de limites dans toute l'étendue de l'Amérique Septentrionale, où nos possessions et celles des Etats Unis viennent en contact; observant que "La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick soient réunis dans leurs anciennes limites, qu'on obtienne sûreté contre toute aggrégation, et une communication libre avec le Canada, sans passer par les Etats-Unis, et que les lies dans la Baie de Passamaquoddy nous soient rendues.

"Que les Américains soient exclus de la Navigation du détroit Saint Laurent et de tous les Lacs et les eaux qui en sont tributaires; et

"Qu'une partie navigable du Mississipi soit mise dans nos territoires du Canada.

"Secondement. Une nouvelle ligne de limites pour le territoire Sauvage.

"Troisièmement. Qu'il ne soit érigé par les Américains aucun fort ou poste militaire dans le territoire Sauvage, ou dans les limites, ou dans aucune juridiction territoriale ou autre, ou propriété publique qu'ils possèdent dans ces limites.

"Quatrièmement. Que l'indépendance des Sauvages, et l'intégrité de leurs limites soient garanties par l'Angleterre.

"Cinquièmement. Que les Américains soient exclus des Pêches sur les Côtes de l'Amérique Septentrionale Britannique, prenant garde, sur ce point, qu'il soit recommandé en négociant avec la France, de ne point du tout rendre les lies de St. Pierre et Miquelon, ni de permettre aux François de participer dans les Pêches de Terre-Neuve.

"Sixièmement. Que les Américains soient exclus de toute communication avec les lies Angloises des Indes Occidentales.

"Septièmement. Que les Américains soient exclus du Commerce avec nos possessions des Indes Orientales, et que leur droit privilégié à la Côte Nord-Ouest de l'Amérique soient à jamais éteint.

"Huitièmement. Que l'on ne souffre pas les Américains incorporer les Florides à leur République; et que l'on érige la cession de la Nouvelle-Orléans, afin de nous assurer la jouissance de notre privilège de naviguer le Mississipi; et ici ce pourroit être aussi une question de savoir jusqu'où les arrangements faits par l'Espagne, la France et l'Amérique, concernant la Louisiane, peuvent venir en discussion.

"Finalement. Qu'il ne soit fait aucun Traité de Commerce avec les Etats-Unis, mais que la base sur laquelle le Commerce doit être fait à l'avenir entre les deux nations, soit débüté et reconnue dans le Traité de Paix et d'Amitié, et réglé par les Lois municipales de chaque Pays.

"Ayant ainsi passé en revue et examiné ces objets produits, ainsi que nous espérons, une conviction de leur nature essentielle à la prospérité et à l'existence de nos possessions coloniales dans l'Amérique Septentrionale, nous espérons qu'il ne seroit point absorbés par la grandeur ou le poids de ces grandes questions, d'où la guerre a eu son origine,—l'assertion et le refus de nos Droits MARITIMES et INHERENS. Dans le fond, au lieu d'être jugés de moindre importance, sous un point de vue ils forment la masse de ce qui devroit venir en discussion; car, quant à nos droits maritimes, nous avançons de nouveau que loin d'admettre aucun relâchement, on devroit même s'abstenir de toute discussion sur ce sujet."

La Brochure est accompagnée d'une Carte qui fait voir la ligne proposée de limites. On peut la tracer sur toute Carte de l'Amérique Septentrionale; commençant au Penobscot, montant entre Rivière jusqu'aux hauteurs de terres, le long de ces hauteurs jusqu'aux sources du Connecticut, en bas des Montagnes vertes, &c. jusqu'au Fort Anne, suivant les hauteurs entre le Hudson et le Lac George, de là le long des hauteurs entre les sources de Rivière qui coulent dans les Etats Unis, le St. Laurent et les Lacs jusqu'au haut de la Rivière Allegany près du Lac Erie, et descendant la Rivière Allegany ou Ohio jusqu'à son confluent avec le Mississipi, montant le Mississipi jusqu'aux Missouris, et suivant le Missouris jusqu'aux Montagnes de Rochers; comprenant presque toute la population de Vermont, la moitié de celle de New-York, et toute celle d'Ohio.

Quebec, le 28 Septembre, 1814.

Mr. GRAY... l'ai observé dans votre dernier Herald, un article qui dit qu'une adresse à son Altesse Royale le Prince Régent étoit en circulation en cette Ville, et qu'on y avoit obtenu un grand nombre de signatures.

Il est obtenu avec quelque difficulté le prêt de ce papier imprimé, et j'en ai transcrit l'original, ou la partie Anglaise, pour votre information. Vous entendrez à peine ce que je veux dire par difficulté en cette matière. Je vous dirai donc, que quoique le papier soit imprimé par l'Imprimeur du Roi, et mentionne que c'est une Pétition des Habitans de cette Province généralement, elle est sous la direction d'un Comité particulier, qui a fortement enjoint à l'Imprimeur de ne donner aucune copie sans sa permission spéciale; et il y a des blancs de parchemin dans des unions particulières dans la Ville, et il en est envoyé avec industrie dans la Campagne, pour obtenir des signatures ou des croix, si le Pétitionnaire ne sait point lire ou écrire. — Pour Son Excellence, &c. &c. sans aucune communication de la Pétition à laquelle ils doivent être annexés. Telles sont, Monsieur, les mesures auxquelles nos Constitutionnelles ont recouru, pour se procurer des signatures, et tromper les ignorans et ceux qui ne sont point sur leurs gardes.

La Pétition en elle-même contient matière à réflexions sérieuses et intéressantes, & la dernière clause, quoique la plus courte, n'est pas l'objet le moins cher et le moins désiré des Pétitionnaires patriotes.

Un Souscripteur à l'Adresse Inconstitutionnelle.

[L'Écrit ci-dessus est inséré dans ce Papier pour faire voir le peu de crédit que l'on doit donner aux Publications anonymes, lorsqu'ils prétendent parler de faits.

Dans cette courte publication, trois faits qui sont la connaissance personnelle de l'Imprimeur, sont directement ou indirectement avancés, et tous les trois sont faux.

Il est faux que le Comité pour conduire les signatures de l'Adresse, ou aucune autre personne aient enjoint à l'Imprimeur de ne donner aucune copie sans leur permission.

Il est faux que l'Imprimeur ait jamais donné lieu à aucune personne de croire que tel étoit le cas.

Il est faux que la partie Anglaise de l'Adresse soit l'original; car il l'a traduite du François, qui a ensuite subi quelques changements qui n'ont pas été faits dans la version Angloise.

Cette publication a aussi le caractère ordinaire des écrits anonymes, en faisant des insinuations, lorsqu'on ne juge pas prudent d'avoir recours à des assertions hardies. L'Imprimeur de l'Adresse est désigné comme Imprimeur du Roi, afin, probablement, de faire croire qu'elle avoit la sanction de l'Autorité. Or tous ceux qui savent la vérité, savent qu'il n'a pas droit à l'honneur de ce nom. Il n'y a qu'une seule personne dans la Province qui ait une Commission pour imprimer pour le Roi, et il n'est pas cette personne-là. LA GAZETTE DE QUEBEC a, à la vérité, un privilège exclusif accordé par la Loi à un de ses prédécesseurs, lorsqu'il n'y avoit pas d'autre Papier nouveau dans la Province. Sous tout autre rapport, il n'imprime pour le Roi et pour le Public, lorsqu'ils lui font l'honneur de l'employer, en payant. Il pensoit que l'auteur de la communication ci-dessus étoit obligé de faire satisfaction, premièrement au public, pour avoir injurié une personne aussi humble que l'est l'Imprimeur dans sa profession, en donnant à entendre qu'il étoit capable de représenter mal ceux qui l'emploient. Il conçoit humblement que la meilleure manière seroit de faire une Adresse constitutionnelle, et de lui en faire imprimer quelques milliers de copies, pour circuler dans toute la Province, toujours en payant.]

MAISON DE LA TRINITE, QUEBEC.

MARSI, le 4 Octobre, 1814. COMME la Bouée Noire et la Bouée Blanche, dans la Traversée du Sud, ont par quelque cause inconnue, été changées de place; la Corporation déclinant s'assurer à cet égard par accident inévitable ou fait à dessein, remercie toute personne qui étant informée des circonstances, voudrait donner connaissance; et si c'est fait à dessein, elle offre de le présent une Récompense de CENT PIASTRES; pour être payés par le Trésorier de la Maison de la Trinité; à toute Personne qui pourra donner preuve suffisante pour convaincre le Délinquant ou les Délinquans.

Par Ordre,

Wm. LINDSAY, Greffier M. T. O. BUREAU DE LA TRINITE, QUEBEC, Vendredi, le 28e. Sept. 1814.

FREDERICK DORREN, Pilot, a été amendé à cinq Livres CONRACT et les frais, pour langage improprie et impropre au Maître du Havre de Québec, le 2e du présent, étant dans l'exécution de son office à bord du Transport Regent. Publié par Ordre du Bureau.

Wm. LINDSAY, Fils, G. M. T. PRECEPTEUR.

Un jeune homme de 27 ans qui a tenu une situation respectable dans la Société comme instructeur de la jeunesse desiré trouver un pareil emploi en cette Province. Il entreprendroit volontiers la superintendance d'une Ecole, ou accepteroit une situation comme Précepteur dans une famille ou des familles privées, soit dans cette Ville ou dans la Campagne, pour une Compensation modérée. Il a reçu une bonne éducation, et la connaissance qu'il a de la langue Française, sera d'un grand avantage pour ceux qui l'emploieront, il est de bonnes mœurs, &c. Adresser une Lettre à A. B. à l'Imprimeur. — Québec, le 6 Octobre, 1814.



GEORGE PREVOST.

GEORGE PREVOST, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à nos bien aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et à tous nos Fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés et élus pour l'Assemblée qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Québec, le Trentième jour de Septembre courant, et à chacun de vous SALUT:— Vu que pour certaines affaires d'importance et urgentes nous avons ordonné à l'Etat et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre dit Assemblée d'être présente sur jour et lieu susdits, pour traiter, conclure et conclure sur les choses qui, dans notre Assemblée, pourront alors et là être proposées et mises en délibération. Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous ont spécialement en vue, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous, ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de passer dans notre dite Cité, le Trentième jour de Septembre: car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, ordonnant par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissez personnellement le Vingt-huitième jour de Novembre prochain, dans la Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le Commun Conseil de notre dite Province. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes à nos Paroisses, et à celles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre Fidèle et bien aimé Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Gouverneur en Chef dans et pour notre dite Province du Bas Canada, &c. &c. A la Maison du Gouvernement dans notre Cité de Montréal, et Province susdites, le Quinzième jour de Septembre, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent quarante, et dans la Cinquante quatrième année de notre Règne.

G. P.
HERMAN W. RYLAND, G.C. en Chancellerie.

PROVINCE DU BAS-CANADA. PROCLAMATION.

GEORGE PREVOST, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi: A tous nos bien aimés Sujets, et à tous ceux que ces présentes peuvent concerner, SALUT:— Vu que la guerre a été déclarée et existe maintenant entre le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et leurs Dépendances, et les Etats-Unis de l'Amérique et leurs territoires; et vu que l'exportation des grains et des provisions d'aucune description quelconque de notre Province du Bas-Canada peut devenir maintenant très injurieux aux intérêts de notre Empire, et au bien-être de nos Sujets bien aimés dans la dite Province: nous avons jugé nécessaire par et avec l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas Canada, d'émaner la présente notre Proclamation Royale, et d'ordonner, et nous ordonnons par la présente qu'un Embargo soit immédiatement mis sur tous les Bâts, la Fleur et la Farine de toutes espèces, l'Orge, le Seigle, l'Avoine, les Pois, les Patates, le Biscuit, le Porc salé et le Dard, d'aucun des Ports ou places de notre dite Province du Bas Canada à aucune Pays ou Place, Royaume, Etats ou Territoire quelconque; et nous défendons en outre strictement par la présente la sortie ou départ d'aucun vaisseau ou vaisseau, navire ou navires qui seront à bord aucun des articles susmentionnés d'aucun port ou places susdites dans notre dite Province du Bas-Canada à aucun d'icux Pays, places, Etats, Royaumes ou Territoires, si ce n'est tels vaisseaux qui auront à bord comme susdit aucun des articles susmentionnés, qui pourront être nécessaires pour fournir seulement à telles parties des Côtes de Labrador, qui ont employées comme Postes commerciaux ou pour les Pêches, et ont été dernièrement réunies à notre Gouvernement de Terre-Neuve et aussi pour fournir de même à nos établissements sur notre Ile d'Anticosti, dans le Golfe St. Laurent; et c'est notre plaisir et volonté et nous ordonnons par la présente, que le dit Embargo continue et demeure en force de la date des présentes, jusqu'au 31 jour de Décembre prochain, ce dont tous nos bien aimés Sujets et tous autres concernés, doivent prendre connaissance et s'y conformer en conséquence: Et nous leur ordonnons et commandons strictement par la teneur des présentes, et à tous et chacun nos officiers et ministres quelconques d'aider et assister en toutes choses et de tout leur pouvoir à la due exécution de la présente notre Proclamation Royale.

Pourvu toujours que rien de ce qui est contenu dans le présent, puisse s'étendre à empêcher l'exportation du Biscuit commun vulgairement appelé Pain de Terre Neuve, certifié tel par l'Inspecteur de farine lors de l'embarquement, en par celui qui les exportera, les embarquera ou en sera le Propriétaire, donnant d'abord caution aux officiers de la Douane, dans le Port de Québec, qu'il débarquera iceux dans l'Ile de Terre Neuve ou dans ses Dépendances.

En foi de quoi nous avons fait émaner ces présentes Nos Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Bas Canada. Témoin notre Fidèle et bien aimé Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas Canada, Haut-Canada, Nouvelle Ecosse et Nouveau Brunswick et leurs différentes Dépendances, Vice-Admiral d'icelles, Lieutenant Gouverneur et Commandant de toutes nos Forces dans les dites Provinces et dans les Isles de Terre Neuve, du Prince Edward, du Cap-Breton et de la Bermuda, à notre Maison du Gouvernement, dans la Cité de Montréal, dans notre dite Province du Bas-Canada, le 21^e jour de Septembre, dans l'année de notre Seigneur Mil huit cent quarante, et dans la Cinquante quatrième année de notre Règne.

G. P.
Par Ordre de Son Excellence,
JOHN TAYLOR, Dép. Secré.
Traduit par Ordre de Son Excellence,
PA. A. DE GASEL, S. & T. F.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Daniel Forbes, Marchand, de la Paroisse de Vandruel, dans ledit District, et William Forbes, Marchand, du même lieu, Associés y étant Commette ensemble, sous le nom de Daniel et William Forbes, contre les Terres et Possessions de Charles Martbur, Cultivateur, de la Seigneurie d'Argenteuil, dans ledit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit CHARLES MARTBUR, un Lot de Terre situé dans la Seigneurie d'Argenteuil, contenant trois arpents de front sur trente arpents en profondeur, borné en front par le grand chemin, d'un côté à l'Ouest par la terre de Thomas Peck, de l'autre côté à l'Est, par un Lot de terre occupé par un nommé William Bond, et par derrière par des terres non occupées. Or je donne avis par le présent que ledit Lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Saint Benoît, dans ledit District, LUNDI, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terres et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terres et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 8 Sept. 1814.
RECU par les dernières arrivées de Londres, et à vendre par le Soussigné.—Quelques balles de tapis de Bruxelles, draps superfin bleus, noirs et mêlés, de la meilleure qualité; draps à Pelisses de différentes qualités, corderoi d'une qualité supérieure, toiles et étoffes à Restes, casimires, chapeaux de castor superfin pour les hommes, les Jeunes gens et les enfants, 4 valises de soie, poil de chèvre, &c. de couleurs assorties, et une variété d'autres articles.
Québec, le 22 Juin, 1814. **L. DELAMARE.**
Le tout ci-dessus mis dans de petites Balles pour la commodité du Transport.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Joseph Laclere, Marchand, résidant dans la Paroisse de Saint Benoît, dans ledit District, contre les Terres et Possessions de Pierre Beupré, Cultivateur, de la Paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, dans ledit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit PIERRE BEUPRE, une Terre sise et située dans la Paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud, contenant trois arpents de front sur vingt arpents en profondeur, bornée en front par la Rivière à la Grasse, par derrière par des Terres non occupées, d'un côté par Louis Saint Jean, et de l'autre côté par Joseph Sabourin, avec deux vieilles Maisons dessus construites. Or je donne avis par le présent, que ledites Terres et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud susdite, LUNDI, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terres et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terres et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 15 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de John Reid, Ecuyer, de la Paroisse de Montréal, Curateur dument nommé à la Succession vacante de feu Bruce McCumming, Ecuyer, et devant de la Cité de Montréal, contre les Terres et Possessions de feu James Woods, Marchand, de Saint Jean, dans ledit District, entre les mains d'Andrew Kollmyer, Gentilhomme, de la Paroisse de Montréal, Curateur dument nommé à la dite Succession vacante dudit James Woods, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme étant les Terres et Possessions appartenant à ladite Succession vacante dudit James Woods, entre les mains dudit ANDREW KOLLMYER, comme Curateur comme susdit: 1^o. Tout ce Lot de Terre sise et située dans la Paroisse de Saint Joseph, dans la Seigneurie de Chamby, dans ledit District, contenant six arpents de front sur environ vingt arpents en profondeur, plus ou moins, borné en front par la terre de la Veuve Hazen, et par celle de la Veuve Renaud, par derrière par la Ligue Seigneuriale, d'un côté par un nommé Derric, et de l'autre côté par la terre de Mr. Gormain, ou ses Représentants. 2^o. Tout ce Lot de terre sise et située dans la Ville de Dorchester, dans la Paroisse de Saint Luc, dans ledit District, contenant environ quatre-vingt dix pieds, plus ou moins, de front, sur trois cent vingt pieds, plus ou moins en profondeur, borné en front par le Grand Chemin de Roi, par derrière par la Veuve Waywood, d'un côté par Louis Lapiere, et de l'autre côté par John Wood, avec une Maison dessus construite. Or je donne avis que le Lot de Terre le premier ci-dessus décrit sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de SAINT JOSEPH susdite, LUNDI, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Lots de terre et Prémisses ci-dessus décrits, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Lots de Terre et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 15 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Jacques Deligny, Ecuyer, Marchand, de Berthier dans ledit District, contre les Terres et Possessions de Joseph Douaire Bondy, Ecuyer, Marchand, du même lieu, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit JOSEPH DOUAIRE BONDY, une Terre sise et située dans la Seigneurie et Paroisse de Berthier, dans ledit District, contenant deux arpents et quatre perches moins un pied de front sur quarante arpents en profondeur, bornée en front par le Fleuve Saint Laurent, par derrière par les terres de la Petite Rivière, joignant d'un côté au Nord-est à Joseph Gendreau ou ses Représentants, et de l'autre côté au Sud-Ouest à François Favre dit Monferrat, avec une Grande Maison, Hangar, Granges, Etables, et autres Bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que ledites Terre et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de BERTHIER susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terre et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terre et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Joseph Turgeon, Ecuyer, de Terrebonne, et Marguerite Le Pailleur, son Epouse, contre les Terres et Possessions d'André Laurin, Cultivateur, de Lachenaie, et de Michel Groux, Cultivateur, de la Rivière du Nord, dans ledit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant à MICHEL GROUX, un desdits Défendeurs, une Terre sise et située à la Rivière du Nord susdite, dans la Paroisse de la Nouvelle Sainte Anne, dans la Seigneurie du Lac des deux Montagnes, dans ledit District, contenant trois arpents de front sur trente-sept arpents en profondeur, bornée en front par le côté Sud de ladite Rivière du Nord, par derrière par une ligne qui doit être établie par la suite pour fixer la profondeur des terres de la même rangée ou concession, d'un côté au Nord-Est par Jacques Lazon et de l'autre côté au Sud-Ouest par Louis Gagnon, avec une maison de bois dessus construite. Or je donne avis par le présent que ledites Terre et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de LAZON susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terre et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terre et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Pierre Damour, Boulanger, résidant dans le Faubourg Saint Laurent de la Cité de Montréal, dans ledit District, contre les Terres et Possessions de William Weston, Cordonnier, de Sainte Catherine, près de ladite Cité de Montréal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit WILLIAM WESTON, une Terre située à Sainte Catherine, près de la Cité de Montréal, dans la Paroisse de Montréal, dans ledit District, contenant cinquante-sept arpents et trois huitièmes de superficie, ou environ, plus ou moins s'il se trouve, sans aucune mesure précise, ladite Terre bornée en front par les représentants de feu Mr. Simonet, par derrière par les terres de Saint Laurent, d'un côté par les Héritiers de feu Mr. De Beaujeu ou leurs représentants, et de l'autre côté par le grand Chemin de Saint Laurent avec une maison et autres Bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que ledites Terre et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à mon BUREAU, dans la Cité de MONTREAL susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terre et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terres et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite d'Imace Bertrand, Marchand, de la Cité et District de Montréal susdites, contre les Terres et Possessions de Jean Baptiste Moreau, Cultivateur, de la Paroisse de Saint Luc, dans ledit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JEAN BAPTISTE MOREAU.—1^o. La juste moitié d'une certaine terre située dans la Paroisse de St. Luc susdite, dans la Baronie de Longueuil, ladite terre contenant dans son entier cent seize arpents quatre-vingt dix-huit perches et seize pieds en superficie, et bornée en front par Amable Gabouriau, par derrière par les Représentants de Hart, d'un côté par Toussaint Menard, et de l'autre côté par François Dufresne, ladite moitié de ladite terre joignant la Terre de François Dufresne, le tout avec une Maison et autres Bâtimens dessus construits. 2^o. Une autre Terre située dans la Paroisse de Saint Luc et Baronie de Longueuil susdites, contenant un arpent de front sur trente arpents en profondeur, bornée en front par la Rivière Richelieu, par derrière par Louis Papineau, d'un côté par Antoine Demers et de l'autre

côté par François Dufresne, sujette à la charge par l'acquéreur desdites deux Lots ci-dessus décrits de remplir et d'exécuter envers Joseph Paquin et Marie Catherine Neau sa femme, toutes et chacune des Charges, Clauses, Conditions et Obligations mentionnées et stipulées en leur faveur, dans et par un certain Acte de Donation fait par ledit Joseph Paquin et sa femme à Jean Paquin et Remi Paquin leurs fils, et passé devant M^{re}. Lukin, Notaire, à Montréal, le Vingt-troisième jour d'Avril Mil huit cent cinq, et de payer auxdits Jean Paquin et Remi Paquin la Rente viagère annuelle y mentionnée, à commencer à la Saint Michel mil huit cent quarante. Or je donne avis par le présent que ledites Terres et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, sujettes aux conditions susdites, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terres et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terres et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Didier Joubert, Marchand, de la Paroisse du Sault aux Récollets, dans ledit District, contre les Terres et Possessions de James Lang, l'aîné, Brasseyer, de la Paroisse de Montréal, dans ledit District, et de James Lang, le jeune, Brasseyer, du même lieu, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant à JAMES LANG, l'aîné, un desdits Défendeurs, un Lot de Terre ou Emplacement situé dans le Faubourg St. Laurent de la Cité de Montréal, dans ledit District, contenant cinquante-deux pieds de front sur environ cent trente pieds en profondeur, borné en front par la Rue St. Laurent, par derrière par la Rue Saint Charles, d'un côté par la Rue Laguchère, et de l'autre côté par un nommé Campau ou ses représentants, avec une grande Maison et un Hangar, en pierre, et autres Bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que ledites Lot de Terre ou Emplacement et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la Cité de Montréal susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi, auxquels temps et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Lot de Terre ou Emplacement et Prémisses ci-dessus décrits, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdits Lot de Terre ou Emplacement et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Jacques Deligny, Ecuyer, Marchand, de Berthier dans ledit District, contre les Terres et Possessions de Joseph Douaire Bondy, Ecuyer, Marchand, du même lieu, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit JOSEPH DOUAIRE BONDY, une Terre sise et située dans la Seigneurie et Paroisse de Berthier, dans ledit District, contenant deux arpents et quatre perches moins un pied de front sur quarante arpents en profondeur, bornée en front par le Fleuve Saint Laurent, par derrière par les terres de la Petite Rivière, joignant d'un côté au Nord-est à Joseph Gendreau ou ses Représentants, et de l'autre côté au Sud-Ouest à François Favre dit Monferrat, avec une Grande Maison, Hangar, Granges, Etables, et autres Bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que ledites Terre et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de BERTHIER susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terre et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terre et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Joseph Turgeon, Ecuyer, de Terrebonne, et Marguerite Le Pailleur, son Epouse, contre les Terres et Possessions d'André Laurin, Cultivateur, de Lachenaie, et de Michel Groux, Cultivateur, de la Rivière du Nord, dans ledit District, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant à MICHEL GROUX, un desdits Défendeurs, une Terre sise et située à la Rivière du Nord susdite, dans la Paroisse de la Nouvelle Sainte Anne, dans la Seigneurie du Lac des deux Montagnes, dans ledit District, contenant trois arpents de front sur trente-sept arpents en profondeur, bornée en front par le côté Sud de ladite Rivière du Nord, par derrière par une ligne qui doit être établie par la suite pour fixer la profondeur des terres de la même rangée ou concession, d'un côté au Nord-Est par Jacques Lazon et de l'autre côté au Sud-Ouest par Louis Gagnon, avec une maison de bois dessus construite. Or je donne avis par le présent que ledites Terre et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de LAZON susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la Vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terre et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terre et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Pierre Damour, Boulanger, résidant dans le Faubourg Saint Laurent de la Cité de Montréal, dans ledit District, contre les Terres et Possessions de William Weston, Cordonnier, de Sainte Catherine, près de ladite Cité de Montréal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit WILLIAM WESTON, une Terre située à Sainte Catherine, près de la Cité de Montréal, dans la Paroisse de Montréal, dans ledit District, contenant cinquante-sept arpents et trois huitièmes de superficie, ou environ, plus ou moins s'il se trouve, sans aucune mesure précise, ladite Terre bornée en front par les représentants de feu Mr. Simonet, par derrière par les terres de Saint Laurent, d'un côté par les Héritiers de feu Mr. De Beaujeu ou leurs représentants, et de l'autre côté par le grand Chemin de Saint Laurent avec une maison et autres Bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que ledites Terre et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à mon BUREAU, dans la Cité de MONTREAL susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif.
Tous ceux qui ont des prétentions sur les Terre et Prémisses ci-dessus décrites, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis audit Shérif, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition, afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie desdites Terres et Prémisses, ou afin de distraire sur icelles, ne sera reçue par ledit Shérif, durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Shérif, le 29 Septembre, 1814.

MONTREAL. EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir: Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes Civiles, dans et pour le District de Montréal susdit, à la poursuite de Pierre Damour, Boulanger, résidant dans le Faubourg Saint Laurent de la Cité de Montréal, dans ledit District, contre les Terres et Possessions de William Weston, Cordonnier, de Sainte Catherine, près de ladite Cité de Montréal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit WILLIAM WESTON, une Terre située à Sainte Catherine, près de la Cité de Montréal, dans la Paroisse de Montréal, dans ledit District, contenant cinquante-sept arpents et trois huitièmes de superficie, ou environ, plus ou moins s'il se trouve, sans aucune mesure précise, ladite Terre bornée en front par les représentants de feu Mr. Simonet, par derrière par les terres de Saint Laurent, d'un côté par les Héritiers de feu Mr. De Beaujeu ou leurs représentants, et de l'autre côté par le grand Chemin de Saint Laurent avec une maison et autres Bâtimens dessus construits. Or je donne avis par le présent que ledites Terre et Prémisses seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur à mon BUREAU, dans la Cité de MONTREAL susdite, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

AVERTISSEMENT.—On fait à savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu de l'avis des parents et amis de Marie Compeau, fille mineure, issue du mariage de feu Jean Baptiste Compeau, en son vivant Aubergiste de Québec, avec Dame Marie Gagné son épouse, dument homologué en justice, le Treize Juillet dernier, à Québec, émané tant à la requête de Joseph Gagné, Marchand dudit lieu, Ayeul maternel et Tuteur dument élu en Justice à ladite Marie Compeau, fille mineure, qu'à celle de Jean Pepin dit Lachance, Marchand, demeurant au Faubourg St. Roch, et de ladite Marie Gagné son épouse, veuve en premières nocces dudit Jean Baptiste Compeau, il sera, Samedi le premier jour du mois d'Octobre prochain, à Neuf heures précises du matin, devant les Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi de ce District, Cour et Audience tenantes à Québec, procédé à la première criée par licitation des Immeubles ci-après désignés, dont ledits Jean Pepin dit Lachance, Marie Gagné, son épouse, et ladite Marie Compeau, mineure, sont Copropriétaires par indivis: ledits Immeubles indivisibles entrés, selon rapport d'experts, dument assermentés, et situés au Greffe de ladite Cour.

Que Samedi le Huit dudit mois d'Octobre à la même heure, il sera procédé à la seconde criée desdits Immeubles, et que SAMEDI à NEUF heures précises du matin, le QUINZIEME jour dudit mois d'OC TOBRE prochain, procédé à la troisième et dernière criée, vente et adjudication desdits Immeubles au plus offrant et dernier enchérisseur, en la forme et manière accoutumée.

Ceux qui ont des prétentions sur lesdits Immeubles ou sur aucun d'eux, soit par hypothèque, servitude ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au Greffe de ladite Cour avant la vente et adjudication.

Et pour plus ample information sur les titres et conditions de vente, s'adresser à M^{re}. George Vanfelson, Procureur en Loi, en son Etude, en la Haute-Ville de Québec, Rue Ste. Famille.

Ensuit la teneur et description des immeubles à vendre: 1^o. Un Emplacement situé Faubourg St. Roch, consistant en trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, sur la Rue Grant, borné par devant au Sud à la Rue du Roi, et par derrière au Nord à Jean Bornais, d'un côté au Sud-Ouest à la Rue Grant, et d'autre côté au Nord-Est à Jean Bie, dit Brunette; ensemble une maison en bois, une étable et un petit hangar dessus construits.

2^o. Un Emplacement consistant en quarante six pieds de front sur l'alignement de la rue Craig, sur soixante pieds de profondeur, borné par devant à l'Est à ladite rue Craig, et par derrière à l'Ouest au terrain de Jean Delbois, d'un côté au Sud à la Rue St. François, et d'autre côté au Nord à Jean Belanger: avec ensemble une Maison en bois dessus construite.

3^o. Un Emplacement de vingt-neuf pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur, borné par devant au Nord à la rue du Roi, et par derrière au Sud à François Henry, d'un côté au Nord-Est à Pierre Simard, et d'autre côté au Sud-Ouest à Pierre Paré, représentant Joseph Tardif, sans Bâtimens dessus construits.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte actuellement, sans du tout en rien réserver ni excepter.

Québec le Août, 1814. **G. VANFELSON.**

AVERTISSEMENT.—On fait à savoir à tous, à qui il appartient, qu'en vertu de l'autorisation de l'Honorable Olivier Perrault, émané à la Requête de Joseph Vallé, Marchand, résidant en la Paroisse de St. Thomas, en la qualité de Tuteur élu en Justice aux enfants mineurs issus du mariage de Mémoires Antoine Vallé et Marie Louise Dompierre, sur l'avis homologué en justice des parents et amis desdits mineurs, il sera, Samedi le premier jour d'Octobre prochain à neuf heures du matin, à Québec, Cour tenante, procédé à la première Criée par licitation de l'emplacement ci après désigné, dépendant de la succession desdits Antoine Vallé et Marie Louise Dompierre: que la seconde criée se fera Samedi le 8 du même mois, auxdits lieu et heure, et que Samedi le quinze du même mois, auxdits mêmes lieu et heure, il sera Cour tenante procédé à la troisième et dernière criée vente et adjudication dudit Emplacement et aux charges, clauses et conditions de l'encheri qui sera déposés au Greffe de la dite Cour.

Ceux qui prétendent avoir quelques droits soit par hypothèque servitude ou autrement sur ledit emplacement, sont requis par le présent de le déclarer par écrit au Greffe de ladite Cour avant la vente.—Pour plus amples informations il faut s'adresser à M^{re}. Jay Le Blond, Avocat, en son étude, en la Haute Ville de Québec, Rue des Jardins, No. 5.

Ensuit la teneur et designation de l'emplacement à vendre. Un Emplacement situé Faubourg St. Roch, de vingt-cinq pieds de front sur soixante de profondeur ou environ, borné à l'Est par la Rue St. Roch, à l'Ouest par ladite profondeur, au Sud à la Rue St. François, et au Nord aux représentans feu William Grant, avec ensemble une maison dessus construite partie en pierre partie en bois, une étable et hangar en bois.

Québec, 21e. Septembre, 1814. **JAS. LEBLOND.**

AVERTISSEMENT.
Sera vendu, par Licitation, entre les Héritiers de feu Jean Ross, Ecuyer, décédé, les Maisons et Lots ci-dessus, et au tems ci-dessus mentionnés, savoir: **SAMEDI** le 22e jour d'Octobre prochain, à UNE heure P. M. sur les lieux... Un lot de terre situé dans la Haute Ville de Québec, Rue des Pauvres, consistant en 23 pieds de front, comprenant la moitié du mur de séparation qui doit être mitoyen avec le voisin, sur 93 pieds et 6 pouces sur la Rue qui conduit aux Casernes de l'Artillerie, et 97 pieds par derrière le long de la propriété de Mademoiselle Eliza Ross; sur le quel il y a une maison de Pierre de trois étages, cuisine de pierre, étable et remise, le restant une Cour: le tout est maintenant en la possession du Major Général Shank.

Et le même jour, à 3 heures P. M. sur les lieux, une Maison située dans la Basse-Ville de Québec, Rue sous le Fort, bornée d'un côté par la propriété d'Andrew Dou, représentant un nommé Fréchet, et de l'autre côté et par derrière par Louis Fortier, représentant Dufour et Rivier.

Pour de plus amples informations, et les conditions de la vente, il faut faire application au Soussigné, à son Office, Rue Saint Jean.

JEAN BELANGER, N. P.
Québec, 27 Sept. 1814.

AVENDRE de gré à gré, ou à LOUER pour une ou plusieurs années.
UN BAN. Emphytéotique qui expirera au 1^{er} Mai 1828, d'une Terre de 90 à 95 arpents en superficie, située à la Rivière Saint Charles, bornée au Nord à la Rivière St. Charles, au Sud à Jean Tourangeau représentant l'habitant, au Nord-Est à Jacques Furet et la terre de l'Hotel Dieu, au Sud-Ouest à feu John Robinson et à Jean Tourangeau, et au Nord-Est à une grange. Pour les Conditions de la vente ou du Bail on s'adressera à M^{re}. Belanger, Not. en son Etude Rue St. Jean.
Québec, 22 Sept. 1814. **JAMES GEORGE.**

AVENDRE au No. 6, Rue St. Pierre